

**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE GRÈS 31
Du 07 septembre 2023**

Date de la convocation : 28 août 2023

Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 7

Procuration(s) : 0

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Le Grès se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Robert BARBREAU, Maire.

Étaient présents : M. Robert BARBREAU, Maire, Mme Isabelle PERARD-SELLIER, M. Vincent TESNIERES, Mme Carole BAGÜES, Mme Marie José CAREL, M. Michel ESCAFFRE, M. Sébastien HENRI, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 0

Absents / Excusés : Mme Viviane BERNES, M. Pascal BOURET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Nomination d'un secrétaire de séance : Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Michel ESCAFFRE est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation du Procès-Verbal du 22 juin 2023

1. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 19/12/2019-07092023
2. Etude coupure éclairage public
3. Délibération pour la modification du RIFSEEP
4. Décision d'acceptation du Maire au vue de la délibération des pouvoirs qui lui sont conférés en date du 6/07/2023, pour l'encaissement d'un chèque d'un montant de 2 568.72€
5. Points divers

Fin de séance

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote			
en exercice	9	POUR	7
présents	7	CONTRE	0
procurations	0	ABSTENTION	0
pris part au vote	7	TOTAL	7

1 LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU.ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 19/12/2019-07092023—01

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2018 ;
VU l'arrêté du maire N°05-2023 du 23/03/2023 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifications de la délimitation de la zone inondable avec l'indication des niveaux d'aléas sur le règlement graphique du PLU et ajouts de règles relatives aux zones inondables dans le règlement écrit de la zone A.
- Intégration dans le règlement écrit de dispositions concernant le stationnement des caravanes isolées.
- La définition du secteur Nzh dans le caractère du règlement écrit de la zone N.
- L'indication aux articles 2 du règlement écrit pour les secteurs AI et NI que la surface de plancher maximale concerne la totalité des constructions à venir.
- La limitation du caractère du secteur NL aux activités de restauration.
- La délimitation sur le règlement graphique des secteurs où sont applicables des orientations d'aménagement et de programmation.
- Modifications mineures du règlement écrit nécessaires pour répondre aux difficultés rencontrées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 01/10/2023 au 31/10/2023, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de

LE GRES aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de LE GRES,

L'avis sera publié **8 jours au moins** avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de LE GRES pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Vote			
en exercice	9	POUR	7
présents	7	CONTRE	0
procurations	0	ABSTENTION	0
pris part au vote	7	TOTAL	7

2 ETUDE COUPURE ECLAIRAGE PUBLIC

Une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Un sondage « intramuros » est en cours de réalisation jusqu'au 15 Octobre 2023 afin de connaître l'avis de la population.

Le conseil municipal statuera lors de la prochaine réunion.

3 MODIFICATION DU RIFSEEP DELIBERATION AJOURNEE PAR MANQUE D'AVIS DU CST

4 DECISION D'ACCEPTATION DU MAIRE AU VUE DE LA DELIBERATION DES POUVOIRS QUI LUI SONT CONFERES EN DATE DU 06/07/2020, POUR L'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE D'UN MONTANT DE 2 568.72€-07092023--

Suite au dégât des eaux survenu le 12 juin 2023, une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assurance la MAIF. Une expertise est intervenue le 17 août 2023, qui nous octroie au titre de dédommagement la somme de 3398.40€, travaux concernant uniquement les travaux de bâtiment (plafond et sol).

Compte tenu de la délibération du 6 juillet 2020 donnant délégation de compétence au Maire par le Conseil Municipal et l'autorisant à accepter les indemnités de sinistre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il accepte la somme de 3398.40€ au titre de l'indemnité de sinistre. Cette indemnité sera versée en 2 temps : 80% dans un premier versement soit la somme de 2568.72€ (2718.72€ moins la franchise de 150€) et 20% sur présentation de la facture des travaux. En supplément, la somme de 119.16€ sera versée pour l'ordinateur et l'aspirateur endommagés.

Points divers :

- Sinistre Mairie

Le Conseil Municipal est informé de la décision de remboursement des dégâts des eaux par la MAIF.

- Arbre de Noël

Le conseil est informé qu'il doit organiser l'arbre de NOEL, une réflexion est entamée.

- Travaux réalisés

Une visite des locaux a été effectuée pour montrer l'installation du chauffage réversible dans les bureaux de la mairie.

- Travaux à venir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des études en cours pour la réfection des toilettes de la salle des fêtes et de la mise en place d'un accès pour les personnes à mobilité réduites à la Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation de trois devis pour la souscription d'une nouvelle assurance pour la Mairie (Groupama – Crédit agricole et Axa).

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance le sept septembre deux mil vingt-trois à vingt-trois heures.

Le Maire

Robert BARBREAU



Le secrétaire de séance

Michel ESCAFFRE

